

Parait chaque mois
Abonnement annuel:
fr.s. 105.—
Fascicule mensuel:
fr.s. 10.—

Le Droit d'auteur

Décembre 1980
93^e année - N° 12

Revue mensuelle de
l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI)

Sommaire

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

- Organes directeurs de l'OMPI et des Unions administrées par l'OMPI. Onzième série de réunions (Genève, 22 au 26 septembre 1980) 291

ÉTUDES GÉNÉRALES

- La protection des organismes de radiodiffusion et la retransmission des émissions au Japon (Tokutaro Kurokawa) 295

CHRONIQUE DES ACTIVITÉS INTERNATIONALES

- Association littéraire et artistique internationale (ALA). Journées d'études (Helsinki, 26 au 28 mai 1980) 302
— Confédération internationale des sociétés d'auteurs et compositeurs (CISAC). XXXII^e Congrès (Dakar, 3 au 7 novembre 1980) 303

BIBLIOGRAPHIE

- Copyright: the Development and Exercise of the Performing Right (Gavin McFarlane) 305
— Prawo filmowe—Zbiór przepisów (Ewa Szczecina) 305

CALENDRIER DES RÉUNIONS 306

LOIS ET TRAITÉS DE DROIT D'AUTEUR ET DE DROITS VOISINS

- AUTRICHE. Loi d'amendement de 1980 de la loi sur le droit d'auteur (n° 321, du 2 juillet 1980) Texte 1-01

© OMPI 1980

La reproduction des notes et rapports officiels, des articles ainsi que des traductions de textes législatifs et conventionnels, publiés dans la présente revue, n'est autorisée qu'avec l'accord préalable de l'OMPI.

Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle

Organes directeurs de l'OMPI et des Unions administrées par l'OMPI

Onzième série de réunions

(Genève, 22 au 26 septembre 1980)

Note *

Au cours de la onzième série de réunions des organes directeurs de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) et des Unions administrées par l'OMPI, qui a eu lieu à Genève du 22 au 26 septembre 1980, les huit organes suivants (ci-après «organes directeurs») ont tenu leurs sessions:

Comité de coordination de l'OMPI, quatorzième session (11^e session extraordinaire);
 Assemblée de l'Union de Paris, cinquième session (1^{re} session extraordinaire);
 Conférence de représentants de l'Union de Paris, septième session (3^e session extraordinaire);
 Comité exécutif de l'Union de Paris, seizième session (16^e session ordinaire);
 Comité exécutif de l'Union de Berne, dix-septième session (12^e session ordinaire);
 Assemblée de l'Union PCT (Traité de coopération en matière de brevets), sixième session (4^e session extraordinaire);
 Assemblée de l'Union TRT (Traité concernant l'enregistrement des marques), première session (1^{re} session extraordinaire);
 Assemblée de l'Union de Budapest, première session (1^{re} session extraordinaire).

Soixante-dix-huit Etats, membres de l'OMPI, de l'Union de Paris ou de l'Union de Berne, ou de plusieurs de ces catégories, ont été représentés à ces réunions. Soixante-huit de ces Etats étaient membres de l'un ou l'autre de ces organes directeurs et dix, membres de l'OMPI ou de l'Union de Berne, ou des deux, ont participé aux travaux en tant qu'observateurs. En outre, neuf organisations intergouvernementales ont délégué des observateurs. La liste des participants suit la présente note.

La onzième série de réunions des organes directeurs a été convoquée par le Dr Arpad Bogsch, Directeur général de l'OMPI (ci-après dénommé «Directeur général»).

Chaque organe directeur a élu son Bureau au commencement de sa session. Le Comité de coordination de l'OMPI et l'Assemblée de l'Union de Paris ont élu MM. Alvaro Gurgel de Alencar (Brésil) et Ivan S. Nayashkov (Union soviétique), respectivement, en qualité de nouveau président. La liste complète des Bureaux est jointe à la liste des participants ci-après.

Les principales questions examinées et les principales décisions des organes directeurs sont rapportées ci-dessous.

Activités passées

Les organes directeurs ont examiné et approuvé les rapports du Directeur général sur les activités de l'OMPI de septembre 1979 à septembre 1980. Les auteurs de la plupart des déclarations faites au cours des discussions ont exprimé leur satisfaction des activités du Bureau international au cours des 12 mois écoulés et ont souligné l'augmentation constante des activités menées dans le domaine de la coopération pour le développement en faveur des pays en développement. Plusieurs délégations se sont spécialement félicitées de la conclusion d'un accord de travail avec le Conseil de l'Accord de Carthagène (Groupe andin), qui devait être particulièrement utile pour les cinq pays membres de ce Groupe. Plusieurs suggestions, dont le Directeur général a pris note, ont été faites afin que l'accent soit mis davantage sur certaines activités, en particulier l'enseignement du droit de la propriété intellectuelle dans les universités des pays en développement, le service commun avec l'Unesco destiné à faciliter aux pays en développement l'accès aux œuvres protégées par le droit d'auteur.

* La présente note a été établie par le Bureau international à partir des documents des sessions des organes directeurs.

teur, la promotion de la coopération technique entre pays en développement, les lois types, les aspects de propriété industrielle de la protection du consommateur, la planification à long terme de la formation et les programmes spéciaux de mise en place et d'administration d'infrastructures de propriété industrielle et de droit d'auteur.

La délégation de la Hongrie a annoncé que son Gouvernement était prêt à continuer à accueillir périodiquement des séminaires pour les pays en développement sur le droit d'auteur et les droits voisins. La délégation des Etats-Unis d'Amérique a annoncé que son Gouvernement avait accepté de verser une contribution de 160.000 dollars aux travaux menés par l'OMPI en faveur des pays en développement.

Nomination des Vice-directeurs généraux

Le Comité de coordination a approuvé à l'unanimité, sur proposition du Directeur général, la nomination comme Vice-directeurs généraux de M. Klaus Pfanner, ressortissant de la République fédérale d'Allemagne, et de M. Felix Sviridov, ressortissant de l'Union soviétique, ainsi que la nomination, également comme Vice-directeur général, de M. Marino Porzio, ressortissant du Chili. Le Comité, par la voix de son Président, le Directeur général et les porte-parole des divers groupes, ainsi que plusieurs délégations, ont rendu hommage à Mme Ketty-Lina Liguier-Laubhouet. Ils ont souligné ses mérites en tant que Vice-directeur général depuis 1975. Ils lui ont souhaité plein succès et pleine satisfaction dans les nouvelles et importantes fonctions auxquelles le Gouvernement de la République de Côte d'Ivoire l'a appelée.

Union TRT et Union de Budapest

Au cours de la onzième série de réunions des organes directeurs de l'OMPI, l'Assemblée de l'Union TRT et l'Assemblée de l'Union de Budapest ont tenu leur première session; en effet, le Traité concernant l'enregistrement des marques et le Traité de Budapest sur la reconnaissance internationale du dépôt des micro-organismes aux fins de la procédure en matière de brevets sont entrés en vigueur les 7 et 19 août 1980, respectivement.

Les Assemblées des Unions TRT et de Budapest ont pris des décisions au sujet de leur règlement intérieur (sur préavis du Comité de coordination) et de l'admission d'observateurs. L'Assemblée de l'Union TRT a également pris des décisions concernant son règlement financier, son fonds de roulement et les contrôleurs des comptes, et l'Assemblée de l'Union de Budapest a pris des décisions au sujet de sa deuxième session, qui se tiendra en janvier 1981 à Genève.

Union PCT

L'Assemblée de l'Union PCT (sur préavis du Comité de coordination) a pris une série de décisions relatives aux questions financières. En particulier, elle a exprimé sa satisfaction du travail accompli par le Groupe de consultants gestion et budget du PCT qui s'est réuni deux semaines en mars 1980, a renouvelé la composition et le mandat de ce Groupe et a demandé qu'il soit consulté par le Directeur général dans le courant de 1981, a approuvé le budget revisé de l'Union PCT pour 1980 ainsi que le budget pour 1981 et fixé le montant de la quote-part des contributions pour 1981 destinées à épouser le déficit; à cet égard, elle a décidé qu'un Etat membre d'où proviennent moins de dix demandes internationales au cours d'une année ne devrait pas payer de contribution pour cette année-là; l'Assemblée a également fixé les nouveaux montants des taxes de base, de désignation et de traitement, les nouveaux prix de la *Gazette* et des brochures du PCT, et a décidé d'amender le règlement du PCT en conséquence.

L'Assemblée de l'Union PCT a également adopté formellement un certain nombre de modifications du règlement du PCT, décidées lors de sa session précédente (la cinquième) tenue en juin 1980. Enfin, l'Assemblée a accepté une proposition de la délégation du Japon tendant à la tenue en 1981 d'une « Réunion internationale PCT » et a accepté avec ses remerciements l'offre du Gouvernement du Japon d'accueillir à Tokyo cette réunion. Cette dernière, qui sera ouverte à tous les Etats membres du PCT, portera principalement sur des questions concernant les activités des administrations chargées de la recherche internationale et de l'examen préliminaire international.

Revision de la Convention de Paris

Ainsi que cela avait été demandé par la Conférence diplomatique de révision de la Convention de Paris lors de sa première session, tenue en février et mars 1980, l'Assemblée de l'Union de Paris s'est réunie en session extraordinaire pour prendre les mesures nécessaires à la continuation de la Conférence diplomatique. L'Assemblée a pris note, en exprimant sa sincère gratitude, de l'invitation du Gouvernement du Kenya pour que la deuxième session de la Conférence diplomatique se tienne à Nairobi. Elle a accepté cette invitation avec plaisir et a fixé les dates de ladite session du 28 septembre au 24 octobre 1981.

En ce qui concerne les préparatifs de ladite deuxième session de la Conférence diplomatique, l'Assemblée a décidé que, si un ou plusieurs gouvernements ou groupes régionaux présentent des propositions écrites de modification de n'importe laquelle des propositions de base dans le cadre des propositions

de base d'ici au 1^{er} février 1981 au Directeur général, ce dernier convoquera une réunion préparatoire composée des trois porte-parole accompagnés par dix représentants au maximum pour chaque groupe. Cette réunion aura lieu à Genève du 9 au 20 mars 1981. La réunion préparatoire pourra traiter de n'importe laquelle des propositions de base. Le Bureau international mettra à disposition des groupes régionaux les services de conférence nécessaires pendant ladite période.

Sur proposition de la délégation du Kenya, l'Assemblée a décidé qu'une conférence séparée pour

l'adoption d'un instrument indépendant concernant la protection du symbole olympique sera convoquée à Nairobi pour les 24 et 25 septembre 1981; les débats de ladite conférence séparée seront fondés sur un document que le Directeur général préparera et diffusera dès que possible; en ce qui concerne le fond, ledit document suivra le projet contenu dans les documents présentés à la première session de la Conférence diplomatique; il contiendra également un projet de clauses finales convenant à un instrument indépendant; ladite conférence séparée aura, en tant que règlement intérieur, le Règlement intérieur de la Conférence diplomatique, *mutatis mutandis*.

Liste des participants *

I. Etats

Algérie 1, 2, 4: A. Salah-Bey; M. Mati.

Allemagne (République fédérale d') 1, 2, 4, 6: A. Krieger; E. Steup; U. Hallmann; G. Ziese; J. Wenzl; B. Bockmair.

Argentine 1, 3, 5: G. O. Martínez; F. Jiménez Dávila; A. L. Daverede; J. Pereira.

Australie 1, 2, 4, 6: C. H. Friemann; H. G. Shore; H. Freeman.

Autriche 1, 2, 5, 6: O. Leberl; M. Sajdik; W. Howadi.

Barbade: L. Hunte; D. Rhynsd.

Belgique 1, 2, 5: J.-D. Rycx d'Huisnacht; J. Degavre; J. De Bock.

Brésil 1, 2, 4, 6: G. Alvares-Maciel; A. Gurgel de Alencar; A.G. Bahadian.

Bulgarie 1, 2, 4, 8: K. Iliev; I. Kotzev.

Cameroun 1, 2, 5, 6: B. Ardo.

Canada 1, 2, 5: D. Bond; R. Théberge; F. Hay; D. Gelinas; J.O. Lynch.

Chili: L. Winter; R. Plaza.

Chine: Z.-S. Tang; S.-X. Deng; X.-Y. Zhao; Z. Du.

Colombie: E. Gaviria Liévano; J. Guerra; A. Gómez.

Congo 2, 6, 7: G. Silou.

Côte d'Ivoire 1, 2, 4: A. Essy; G. Doh; B.T. Aka; C. Bouah; M.-L. Boa.

Cuba 1, 2, 4: L. Solá-Vila; F. Ortiz-Rodríguez.

Danemark 2, 6: K. Skjødt; D. Simonsen; B.V. Linstow.

Egypte 1, 2, 4: E.S.A.R. El Reedy; I. Hassan; W. Hanafi.

El Salvador 1: N.R. Monge López; C.A. Barahona Rivas.

Espagne 1, 2, 5: R. Pastor García; J. Delicado Montero-Ríos; M. del Corral Beltrán; A. Casado Cervino; L. Nagore.

Etats-Unis d'Amérique 1, 2, 4, 6, 8: S.A. Diamond; H.J. Winter; M. K. Kirk; L. Schroeder; P. R. Keller.

Finlande 1, 2, 4: T. Kivi-Koskinen; S.-L. Lahtinen; H. Standerkjold-Nordenstam.

France 1, 2, 4, 6, 8: G. Vianès; A. Bourdale-Dufau; L. Nicodème; G.R. Yung; S. Shulman-Perrel.

Gabon 2, 6, 7: P. J. N'Gouyou; R. N'Gouyou.

Ghana 2: E. Vanderpuye.

Grèce 2: G. Pilavachi; P. Apostolides.

Guinée: F. Moussa Camara.

Haute-Volta 1, 2, 5, 7: B.I. Bakyono.

Hongrie 1, 2, 5, 6, 6: G. Puszta; M. Ficsor; P. Gyertyánfy.

Iude 1, 5: A.P. Venkateswaran; D.N. Misra; A.S. Das.

Iudonésie 2: A. Suryo; C.D. Djavid; H. Reksodiputro.

Iran 3: S. Zahirnia.

Irlande 2: M.J. Quinn.

Israël 2: M. Gabay; I. Eliashiv.

Italie 1, 2, 4: I. Papini; M. Incisa di Camerana; S. Samperi; R. Boros; A. Sinagra; G. Catalini; A. Izzo.

Jamahiriya arabe libyenue 2: M. Abdurahman Zaied; A. El Bishti; M.M. Milad.

Japon 1, 2, 4, 6, 8: H. Shimada; A. Shiotsu; T. Ogiue; H. Hayashida; S. Uemura; K. Ishimaru.

Kenya 2: D.J. Coward.

Liban 3: I. Kharma; I. Sullan.

Liechtenstein 2, 6: A.F. de Gerliczy-Burian.

Luxembourg 2, 6: J.-P. Hoffmann.

Madagascar 2, 6: E. Rahary; S. Rabearivelos.

Maroc 1, 2, 4: A. Bojj; M. Halfaoui; A. Kandil.

Mexique 1, 2, 5: P. García Reynoso; G. Zárate Trislaín; J.M. Terán Contreras; Z. González y Reynero; V. C. García Moreno; V. Blanco Labra; J. Larequi.

Mongolie 1: T. Jamsran; M. Llodoidamba; S. Lhashid.

Nigéria 1, 3, 4: O. Adeniji; E.F. Allison; A.J. Nanna.

Norvège 2, 6: A.G. Gerhardsen; S.H. Rører; B. Bye; V. Holmöy.

Pakistan: M. Akram; S. Bashir.

Pays-Bas 2, 6: J. Dekker; W. de Boer; R.J. Mulder.

Pérou: F. Valdivieso; A. Thornberry.

Philippines 1, 2, 4: H.J. Brillantes; J. L. Palarca.

Pologne 1, 2, 4: J. Szomański; J. Blaszcak; E.M. Szelchauz.

Portugal 2: J. Moia Maia; R. Morais Serrão.

République arabe syrienne 3: D.A. El Fattal; A. Saker; J. Al Baroudi; M. Sayadi; A. Hanna.

* La liste contenant les titres et qualités des participants peut être obtenue du Bureau international.

¹ Membre du Comité de coordination de l'OMPI.

² Membre de l'Assemblée de l'Union de Paris.

³ Membre de la Conférence de représentants de l'Union de Paris.

⁴ Membre du Comité exécutif de l'Union de Paris.

⁵ Membre du Comité exécutif de l'Union de Berne.

⁶ Membre de l'Assamblee de l'Union PCT (Traité de coopération en matière de brevets).

⁷ Membre de l'Assemblée de l'Union TRT (Traité concernant l'enregistrement des marques).

⁸ Membre de l'Assemblée de l'Union de Budapest.

République de Corée 2: S.-H. Kim.
République démocratique allemande 1, 2, 5: J. Hemmerling; D. Schack; O. Hugler; M. Förster.
République Dominicaine 3: H.L. Hernández.
République populaire démocratique de Corée 2, 6: C.R. Choi; G.W. Jo.
RSS de Biélorussie: N. Grinev.
RSS d'Ukraine: V.G. Batiouk.
Roumanie 2, 6: G. Filipas; R. Bena; T. Melescanu.
Royaume-Uni 1, 2, 5, 6: I. J. G. Davis; V. Tarnofsky; P. L. Egginton; D. Cecil; C.G. Wickham.
Saint-Siège 2: O. Rouillet.
Sénégal 1, 2, 4, 6: A. Sene; N. NDiaye; A. Diarra; A. N. Niang.
Soudan 1: O. Birido; M.S.E.D. Abbas.
Sri Lanka 1, 2, 5: D. Jayasekera.
Suède 2, 6: G. Borggård; C. Uggla; A.H. Olsson; B. van der Giessen.
Suisse 1, 2, 4, 5, 6: P. Braendli; J.-L. Marro; M. Jeanrenaud; F. Balley; J.-M. Salamolard; A.-M. Buess.
Tchécoslovaquie 1, 2, 5: M. Bělohlávek; J. Prošek; M. Slámová.
Thaïlande: C. Angpiroj.
Tunisie 1, 2, 5: K. Gueblaoui; A. Ben Ajmia.
Turquie 1, 2, 5: E. Tümer.
Union soviétique 1, 2, 4, 6, 7: I.S. Nayashkov; D. Kolesnik; V. Zubarev; L. Kostikov; Y. Gyrdymov; K. Saenko; V. Poliakov.
Uruguay 1, 2, 4: C. Nadal.
Yougoslavie 1, 2, 4: D. Bošković; D. Čemalović; M. Adanja.
Zaïre 1, 2, 5: T. Kalonji; E. Esaki Kabeya.
Zambie 2: A. R. Zikonda.

II. Organisations intergouvernementales

Organisation des Nations Unies (ONU): A. Djermakoye.
Organisation internationale du travail (OIT): S. Cornwell.
Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO): A. Amri. **Bureau Benelux des marques — Bureau Benelux des dessins ou modèles (BBM):** J. V. Rome. **Commission des Communautés européennes:** B. Harris. **Conseil d'assistance économique mutuelle (CAEM):** I. Tcherviakov. **Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI):** D. Ekani. **Organisation européenne des brevets (OEB):** J. C. A. Staehelin; U. Schatz. **Secrétariat du Comité intérimaire pour le brevet communautaire:** J. F. Faure.

III. Bureaux

Comité de coordination de l'OMPI
Président: A. Gurgel de Alencar (Brésil). **Premier Vice-président:** J. Hemmerling (République démocratique allemande). **Second Vice-président:** T. Kivi-Koskinen (Finlande).

Assemblée de l'Union de Paris
Président: I. S. Nayashkov (Union soviétique). **Vice-présidents:** B. van der Giessen (Suède); I. B. Fonseka (Sri Lanka).

Conférence de représentants de l'Union de Paris
Président: D. A. El-Fattal (République arabe syrienne). **Vice-présidents:** J. Palarca (Philippines); P.-J. Dass (Trinité-et-Tobago).

Comité exécutif de l'Union de Paris
Président: S. A. Diamond (Etats-Unis d'Amérique). **Vice-présidents:** A. Bojji (Maroc); J. Szomański (Pologne).

Comité exécutif de l'Union de Berne
Président: O. Leberl (Autriche). **Vice-présidents:** G. Pusztai (Hongrie); K. Tshikala Kakwaka (Zaïre).

Assemblée de l'Union PCT
Président: H. J. Winter (Etats-Unis d'Amérique). **Vice-présidents:** ... (Congo); I. S. Nayashkov (Union soviétique).

Assemblée de l'Union TRT
Président: B. I. Bakyono (Haute-Volta). **Vice-présidents:** I. S. Nayashkov (Union soviétique); P.J. N'Gouyou (Gabon).

Assemblée de l'Union de Budapest
Président: K. Iliev (Bulgarie). **Vice-présidents:** G. Vianès (France); H. Shimada (Japon).

Secrétaire général: G. Ledakis (OMPI).

IV. Bureau international de l'OMPI

A. Bogsch (*Directeur général*); K. Pfanner (*Vice-directeur général*); K.-L. Liguer-Laubhouet (*Vice-directeur général*); F. A. Sviridov (*Vice-directeur général*); C. Masouyé (*Directeur, Département de l'information et du droit d'auteur*); G. Ledakis (*Conseiller juridique*); M. Pereyra (*Directeur, Division administrative*); M. Porzio (*Directeur, Cabinet du Directeur général*); I. Thiam (*Directeur, Division des relations extérieures et de la politique de coopération pour le développement*).

Etudes générales

La protection des organismes de radiodiffusion et la retransmission des émissions au Japon

Tokuaro KUROKAWA *

(Traduction de l'OMPI)

Chronique des activités internationales

Association littéraire et artistique internationale (ALAI)

Journées d'études

(Helsinki, 26 au 28 mai 1980)

L'Association littéraire et artistique internationale (ALAI), répondant à l'aimable invitation de son groupe finlandais, a tenu à Helsinki, au centre culturel de Hanasaari, des Journées d'études. L'organisation fut l'œuvre dudit groupe, en collaboration avec les groupes danois, norvégiens et suédois de l'ALAI. Le thème était: «L'exemplaire: les droits des auteurs quant à l'exemplaire publié».

Cette manifestation, qui a réuni près de quatre-vingts participants venant d'une dizaine de pays, a été inaugurée par M. Pär Stenbäck, Ministre de l'éducation de la Finlande.

Divers rapports ont été présentés sur:

- l'uniformité légale dans les pays nordiques, par le Professeur Yajo Blomstedt (Finlande);
- le principe de l'épuisement des droits, par le Professeur Mogens Koktvedgaard (Danemark) et le Dr Dietrich Reimer (République fédérale d'Allemagne);

- les conditions contractuelles relatives aux différents aspects de la diffusion des exemplaires, par le Professeur Gunnar Karnell (Suède) et le Professeur André Françon (France);
- le problème de la production et de la distribution illégales des exemplaires, par M. Jukka Lieedes (Finlande) et M. Robert Abrahams (Royaume-Uni);
- l'importation des exemplaires d'un pays où la licence légale existe dans un pays où celle-ci n'existe pas, par le Professeur Pirkko-Lüsa Aro (Finlande) et le Professeur Herman Cohen Jehoram (Pays-Bas).

La présentation de ces divers rapports a donné lieu à de larges échanges de vues entre les participants qui, à l'issue de leurs discussions, ont exprimé le vœu que d'autres Journées d'études, portant sur des sujets déterminés, puissent faire partie des prochaines activités de l'ALAI.

Confédération internationale des sociétés d'auteurs et compositeurs (CISAC)

XXXII^e Congrès

(Dakar, 3 au 7 novembre 1980)

Sur l'invitation du Bureau sénégalais du droit d'auteur (BSDA), la Confédération internationale des sociétés d'auteurs et compositeurs (CISAC) a tenu au Sénégal, du 3 au 7 novembre 1980, son XXXII^e Congrès, les réunions ayant eu lieu au Centre international d'échanges de Dakar.

Le Congrès fut ouvert par Son Excellence Léopold Sédar Senghor, Président de la République du Sénégal, en présence du Ministre de la culture, M. Hassane Seck, de plusieurs autres ministres du Gouvernement sénégalais, de nombreux ambassadeurs ou représentants du Corps diplomatique accrédités à Dakar et de diverses hautes personnalités sénégalaises.

La participation à ce Congrès, présidé par M. Stanley Adams, des Etats-Unis d'Amérique, fut particulièrement importante. Elle réunissait des délégations des sociétés d'auteurs membres de la CISAC venant des 44 Etats suivants: Afrique du Sud, Algérie, Allemagne (République fédérale d'), Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Brésil, Bulgarie, Cameroun, Canada, Chili, Colombie, Danemark, Egypte, Equateur, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Grèce, Guinée, Hongrie, Inde, Islande, Israël, Italie, Japon, Maroc, Mexique, Nigeria, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République démocratique allemande, Royaume-Uni (ainsi que le territoire de Hong Kong), Sénégal, Suède, Suisse, Tchécoslovaquie, Union soviétique, Uruguay, Venezuela.

Invitée à titre d'observateur, l'OMPI était représentée par M^{me} K.-L. Liguier-Laubhouet, Vice-directeur général, et par M. Claude Masouyé, Directeur du Département de l'information et du droit d'auteur. L'Unesco ainsi que quelques organisations internationales non gouvernementales avaient délégué également des observateurs.

L'ordre du jour des délibérations comportait tout d'abord un certain nombre de questions administratives ou de nature purement interne, ainsi qu'un compte rendu de l'activité de la CISAC depuis le précédent Congrès tenu au Canada en 1978.

Après avoir débattu de ces questions, le Congrès consacra ses délibérations aux trois thèmes suivants:

— « La profession d'auteur en 1980: mythe ou réalité? — cas du Sénégal » (rapporteur: M. NDéné NDiaye, Directeur du Bureau sénégalais du droit d'auteur);

- « L'unicité des différentes catégories d'auteurs » (rapporteur: M. Armand Lanoux, de l'Académie Goncourt, Président de la Société des auteurs et compositeurs dramatiques de France);
- « Défis et promesses des *mass media* pour le droit d'auteur » (rapporteur: Professeur Georges Koumantos, de l'Université d'Athènes).

Les rapports présentés donnèrent lieu à d'intéressantes discussions, à l'issue desquelles plusieurs résolutions furent votées par le Congrès. Leurs textes figurent ci-après. Par ailleurs, le Congrès a approuvé les résolutions qui lui ont été soumises par les Conseils internationaux d'auteurs, en résultat de leurs activités et qui expriment leurs préoccupations sur divers problèmes de droit d'auteur. Il a aussi approuvé un programme en faveur de la promotion du droit d'auteur dans les pays en développement.

Le Congrès a, en outre, décidé d'attribuer le prix juridique de la CISAC 1980 à M^{me} Wanda Noël, du Canada, pour son ouvrage intitulé *Compulsory Licences and Copyright*. Enfin, le Congrès a procédé au renouvellement du Conseil d'administration et du Bureau exécutif de la CISAC et il a par ailleurs élu, pour le prochain exercice 1980-1982, Président de la CISAC l'auteur polonais M. Karol Maculzinsky et Vice-président de la CISAC le compositeur britannique Sir Lennox Berkeley. M. Luigi Conte (Italie) et le Professeur Erich Schulze (République fédérale d'Allemagne) ont été élus respectivement Président et Vice-président du Bureau exécutif.

Il est prévu que le prochain Congrès de la CISAC se tiendra en 1982 en Italie.

Résolutions

Reproduction généralisée des œuvres intellectuelles par magnétophones et magnétoscopes

La Confédération internationale des sociétés d'auteurs et compositeurs (CISAC), réunie en Assemblée générale à Dakar du 3 au 7 novembre 1980,

Constate que la reproduction généralisée des œuvres littéraires et artistiques par le magnétophone et le magnétoscope constitue un phénomène mondial, irréversible et en rapide développement;

Exprime la conviction que ce mode de reproduction des œuvres, qui excède largement la définition nécessairement restrictive de la copie privée, entre dans le cadre de l'article 9 de la Convention de Berne et postule la reconnaissance d'un droit et de sa contrepartie pécuniaire;

Consciente de l'impossibilité dans laquelle se trouve l'auteur d'intervenir dans les foyers privés, se prononce en faveur d'une législation prévoyant pour l'auteur et ses ayants droits une redevance basée sur le prix de vente ou de gros des appareils reproducteurs et des supports non impressionnés (bandes ou bandes en cassettes);

Insiste sur les profits considérables qui sont réalisés par les fabricants d'appareils reproducteurs et de bandes et qui sont dus pour l'essentiel à la faculté qu'ils donnent au public de reproduire les œuvres sans limite de volume ou de temps;

Affirme la nécessité que la redevance réclamée soit versée aux auteurs ou leurs ayants droits afin de stimuler la création d'œuvres dont les médias exigent une consommation croissante;

S'insurge donc contre un détournement des fonds revenant aux auteurs au profit de caisses publiques dites d'intérêt général par voie de taxes ou autres mesures parafiscales;

Attire solennellement l'attention des Etats sur la menace, plus grave encore que la piraterie commerciale réprimée par la loi, qui pèse sur le sort des auteurs du fait de la violation quotidienne de leurs prérogatives essentielles et sur l'urgence qu'il y a d'y remédier puisque toute rétroactivité se trouvera naturellement exclue;

Se réjouit que, à l'instar de la République fédérale d'Allemagne dès 1965, l'Autriche vienne de se doter d'une législation appropriée sur l'usage privé du magnétophone et du magnétoscope.

Régime de la télévision par câble en Autriche

La Confédération internationale des sociétés d'auteurs et compositeurs (CISAC), réunie en Assemblée générale à Dakar du 3 au 7 novembre 1980,

Connaissance prise de la réglementation instaurée en Autriche en matière de télévision par câble par la loi fédérale du 2 juillet 1980 portant modification de la loi sur le droit d'auteur;

Déplore très vivement que, par l'effet de fictions juridiques contestables, les auteurs autrichiens se trouvent expropriés sans indemnité de leur droit d'auteur;

Constate que les auteurs étrangers dont des œuvres se trouveront incluses dans les programmes diffusés par l'organisme national de radiodiffusion et retransmis par des organismes tiers seront appelés eux aussi à subir une telle expropriation, et ce en contravention formelle aux dispositions de l'article 11^{bis} de la Convention de Berne;

Conteste que, s'agissant de la licence obligatoire instaurée par la nouvelle loi précitée, il puisse être prétendu que les modalités retenues en ce qui concerne cette licence sont entièrement compatibles avec les dispositions de ladite Convention;

Rappelle à cet égard que tant le principe que la nécessité d'une telle licence font l'objet d'une critique fondamentale de sa part;

Proteste donc énergiquement contre la réglementation ainsi instaurée dont la finalité lui paraît avoir été de sacrifier les intérêts des auteurs des œuvres de l'esprit à des intérêts d'une toute autre nature dont l'existence même est cependant directement liée à ce que sont et seront les productions de l'esprit dans le domaine des arts et des lettres.

Gestion des droits d'exécution publique et de représentation dramatique au Brésil

La Confédération internationale des sociétés d'auteurs et compositeurs (CISAC), réunie en Assemblée générale à Dakar du 3 au 7 novembre 1980,

Compte tenu:

- a) de l'expérience des Sociétés confédérées en ce qui concerne l'administration au Brésil des droits d'exécution publique des œuvres musicales d'auteurs étrangers depuis la création d'un Bureau central de perception du droit d'auteur (ECAD);
- b) des rapports présentés à cet égard à son Bureau exécutif et à son Conseil d'administration et des positions prises par ceux-ci lors de leurs réunions de Lisbonne (19-20 novembre 1979) et de Tel Aviv (14-16 avril 1980);
- c) des informations données en séance et relatives à l'administration non seulement des droits d'exécution publique mais aussi des droits de représentation d'œuvres dramatiques dont la gestion a été retirée aux auteurs et confiée également au Bureau central précité;
- d) des préjudices sérieux subis par les auteurs non brésiliens en ce qui concerne la répartition des redevances provenant de l'exécution publique de leurs œuvres;

Exprime sa très vive inquiétude devant la continuité de ces préjudices dont l'existence est incompatible avec les obligations assumées par le Brésil du fait de son appartenance aux Conventions de Berne et universelle sur le droit d'auteur, appartenance qui requiert le respect du principe, fondamental en matière de droit d'auteur international, de l'assimilation de l'étranger au national;

Invite les autorités brésiliennes à prendre d'urgence toutes mesures nécessaires, en accord avec les organismes concernés aussi bien nationaux qu'internationaux, pour remédier à cette situation inacceptable.

Exploitation en Grèce des œuvres dramatiques par les organismes de radio-télévision

La Confédération internationale des sociétés d'auteurs et compositeurs (CISAC), réunie en Assemblée générale à Dakar du 3 au 7 novembre 1980,

Informée des difficultés rencontrées par la Société des auteurs dramatiques hellènes avec les organismes de radio-télévision fonctionnant en Grèce (ERT et YENED) en ce qui concerne l'exploitation des œuvres dramatiques,

Fait siennes les préoccupations exprimées par son Conseil international des auteurs d'œuvres audiovisuelles réuni à Paris le 18 juin 1980,

Apporte son soutien à l'action bénéfique menée par la Société des auteurs dramatiques hellènes en faveur des auteurs,

Insiste vivement pour que le projet raisonnable de règlement qui a été notifié le 7 octobre dernier par le Président de la ERT entre immédiatement en application, remédiant ainsi à une situation aberrante pour les auteurs.

Protection des droits et des auteurs et compositeurs de musique en Inde

La Confédération internationale des sociétés d'auteurs et compositeurs, réunie en Assemblée générale à Dakar du 3 au 7 novembre 1980,

Prenant note:

- 1^o que le Gouvernement de l'Inde procède actuellement à l'examen d'un amendement à la loi sur le droit d'auteur (Copyright Act de 1957) en vue d'assurer et d'améliorer la protection des droits des auteurs compte tenu de la situation actuelle et des nécessités existantes;

2^e que le moyen principal pour les auteurs et compositeurs indiens de gagner leur vie réside dans l'activité de composition d'œuvres musicales destinées à être incorporées à des films cinématographiques et dans l'octroi d'autorisations pour toutes les utilisations premières et secondaires de ces œuvres;

Informée que, par suite d'une interprétation judiciaire, les auteurs et compositeurs indiens ne sont pas dans la pratique en mesure d'exercer pleinement les droits exclusifs de reproduction, de mise en circulation et d'exécution publique

afférents aux œuvres musicales qu'ils ont créées pour des films bien que ces droits soient destinés à leur être assurés du fait de l'appartenance de l'Inde à la Convention de Berne,

Invite instamment le Gouvernement de l'Inde à bien vouloir prendre toutes mesures nécessaires afin que la loi sur le droit d'auteur soit pleinement conforme aux obligations conventionnelles qui sont celles de l'Inde du fait de son appartenance à l'Union de Berne et que les auteurs et compositeurs indiens d'œuvres musicales ne soient pas privés plus longtemps de la jouissance et de l'exercice des droits visés par cette loi et par ladite Convention.

Bibliographie

Copyright: the Development and Exercise of the Performing Right, par *Gavin McFarlane*. Un volume de 205 pages. John Offord (Publications) Ltd, Eastbourne, East Sussex.

Selon l'auteur lui-même, ce livre reprend en grande partie le texte d'une thèse de doctorat présentée à la *London School of Economics*. Son objet est d'éclairer davantage l'histoire du droit de représentation et d'exécution au Royaume-Uni, et plus particulièrement la manière dont il a été exercé et a pris de l'importance sur le plan économique.

Commencant par ce qu'il appelle « l'aube de la protection du droit d'auteur », l'auteur relate en détail les différentes étapes tant de l'évolution législative que de la création de la *Performing Right Society* et de l'extension ultérieure de ses activités.

Un chapitre de ce livre est consacré au droit d'exécution relatif aux disques phonographiques. Après en avoir fait l'historique, l'auteur parvient à la conclusion quelque peu surprenante qu'« il n'est pas impossible d'imaginer que ce droit soit en définitive supprimé dans ce pays ».

Un autre chapitre intéressant traite de la question actuelle des aspects monopolisateurs de la *Performing Right Society* et d'autres sociétés de perception. A la fin de ce chapitre, l'auteur cite William Wallace, qui était parvenu à la conclusion que « les lois anti-cartel manquent trop de tranchant pour servir au contrôle dans ce domaine des monopoles » et estimait que le système du Tribunal du droit de représentation et d'exécution au Royaume-Uni semblait « faire, dans l'ensemble, du très bon travail ». D'un point de vue purement pratique, l'on soutient que, si une opinion contraire était adoptée, il pourrait y avoir une multiplicité de sociétés de perception, chacune contrôlant les droits de groupes d'auteurs différents; cela constituerait un obstacle considérable pour les usagers de la musique.

La lecture de ce livre peut être utile non seulement pour les milieux intéressés du Royaume-Uni mais aussi pour le public non britannique. Cela tient non seulement à l'importance générale de certaines questions qui y sont exa-

minées, mais également au fait que la Grande-Bretagne est l'un des rares pays qui ont une longue histoire dans ce domaine.

Un tableau de jurisprudences, un tableau des statuts et des conventions ainsi qu'un index figurent en annexe à cet ouvrage.

M.S.

Prawo filmowe—Zbiór przepisów, par *Ewa Szelchauz*. Un volume de 411 pages. Wydawnictwo Prawnicze, Varsovie, 1980.

Comme le titre de cet ouvrage (Droit de film—Recueil de dispositions juridiques) l'indique, la matière dont il traite ne se limite pas au domaine du droit d'auteur. Dans le chapitre consacré aux dispositions d'ordre général, le lecteur trouvera, outre la loi polonaise sur le droit d'auteur, les textes polonais de la Convention de Berne (Acte de Rome de 1928) et de la Convention universelle sur le droit d'auteur (version de 1952 et version de 1971) ainsi que de l'accord bilatéral conclu en 1974 entre la Pologne et l'Union soviétique.

Les chapitres suivants contiennent les dispositions relatives à l'organisation de la production cinématographique, celles contenant les règles applicables à la conclusion des contrats et aux rémunérations ainsi que les dispositions fiscales. Lors de l'élaboration de ce recueil, l'auteur y a incorporé un grand nombre de dispositions détaillées visant l'application pratique des droits et des principes généraux dans ce domaine.

Cette compilation, bien que n'étant accessible qu'aux personnes qui connaissent la langue polonaise, vient enrichir la documentation juridique relative à l'une des catégories les plus complexes de la propriété littéraire et artistique.

M.S.

Calendrier

Réunions de l'OMPI

(Cette liste ne contient pas nécessairement toutes les réunions de l'OMPI et les dates peuvent faire l'objet de modifications.)

1981

- 12 au 20 janvier (Genève) — Union de Budapest (micro-organismes) — Assemblée (session extraordinaire)**
- 19 au 30 janvier (Genève) — Comité permanent chargé de l'information en matière de brevets (PCPI) — Groupe de travail sur l'information en matière de recherche**
- 2 au 6 février (Rijswijk) — Comité permanent chargé de l'information en matière de brevets (PCPI) — Groupe de travail sur la planification**
- 9 au 13 février (Paris) — Groupe de travail sur les aspects propriété intellectuelle de la protection du folklore (convoqué conjointement avec l'Unesco)**
- 23 au 25 mars (Genève) — Comité permanent chargé de la coopération pour le développement en rapport avec le droit d'auteur et les droits voisins**
- 23 au 27 mars (Genève) — Coopération pour le développement — Groupe de travail sur l'élaboration d'un Guide sur l'organisation des activités de propriété industrielle des entreprises des pays en développement**
- 25 au 27 mars (Genève) — Colloque mondial sur la piraterie des phonogrammes et des œuvres audiovisuelles**
- 31 mars au 3 avril (Genève) — Comité permanent chargé de l'information en matière de brevets (PCPI) — Groupe de travail sur l'information en matière de brevets pour les pays en développement**
- 6 au 10 avril (Genève) — Comité permanent chargé de l'information en matière de brevets (PCPI) — Groupe de travail sur l'information générale**
- 15 au 26 juin (Genève) — Comité permanent chargé de l'information en matière de brevets (PCPI) — Groupe de travail sur l'information en matière de recherche**
- 22 au 26 juin (?) Genève) — Coopération pour le développement — Groupe de consultants sur la protection du consommateur et la marque au service du développement**
- 22 au 26 juin (?) Genève) — Union de coopération en matière de brevets (PCT) — Assemblée (session extraordinaire)**
- 10 au 18 septembre (Genève) — Comité permanent chargé de l'information en matière de brevets (PCPI) — Groupe de travail sur la planification**
- 24 et 25 septembre (Nairobi) — Traité concernant la protection du symbole olympique — Conférence diplomatique**
- 28 septembre au 24 octobre (Nairobi) — Révision de la Convention de Paris — Conférence diplomatique**
- 9 au 13 novembre (Genève) — Comité permanent chargé de l'information en matière de brevets (PCPI) et Comité de coopération technique du PCT**
- 11 au 13 novembre (Genève) — Convention de Rome — Comité intergouvernemental (convoqué conjointement avec le BIT et l'Unesco)**
- 16 au 24 novembre (Genève) — Organes directeurs (Assemblée générale, Conférence et Comité de coordination de l'OMPI, Assemblées des Unions de Paris, Madrid, La Haye, Nice, Lisbonne, Locarno, IPC, PCT, Budapest, TRT et Berne; Conférences de représentants des Unions de Paris, La Haye, Nice et Berne; Comités exécutifs des Unions de Paris et Berne; Comité des Directeurs de l'Union de Madrid; Conseil de l'Union de Lisbonne)**
- 30 novembre au 7 décembre (New Delhi) — Union de Berne — Comité exécutif — Session extraordinaire (tenant, pour l'examen de certaines questions, des réunions communes avec le Comité intergouvernemental de la Convention universelle sur le droit d'auteur)**
- 7 au 11 décembre (Genève) — Classification internationale des brevets (IPC) — Comité d'experts**

Réunions de l'UPOV

1981

- 6 mai (Genève) — Comité consultatif
6 au 8 mai (Genève) — Comité administratif et juridique
2 au 4 juin (Wädenswil) — Groupe de travail technique sur les plantes potagères
23 au 25 juin (Edimbourg) — Groupe de travail technique sur les plantes agricoles
22 au 25 septembre (Wageningen) — Groupe de travail technique sur les plantes fruitières
6 au 8 octobre (Antibes) — Groupe de travail technique sur les plantes ornementales
13 octobre (Genève) — Comité consultatif
14 au 16 octobre (Genève) — Conseil
9 au 11 novembre (Genève) — Comité technique
11 au 13 novembre (Genève) — Comité administratif et juridique

Autres réunions en matière de droit d'auteur et/ou de droits voisins

Organisations non gouvernementales

1981

- Fédération internationale des musiciens (FIM)**
Comité exécutif — 12 au 15 janvier (Zurich)
- Association littéraire et artistique internationale (ALAI)**
Comité exécutif — 23 janvier (Paris)
- Institut interaméricain du droit d'auteur (IIDA)**
Deuxième Conférence continentale sur le droit d'auteur — 6 au 10 avril (Buenos Aires)
- Confédération internationale des sociétés d'auteurs et compositeurs (CISAC)**
Commission juridique et de législation — 27 au 30 avril (Sidney)
- Fédération internationale des traducteurs (FIT)**
Congrès — 6 au 13 mai (Varsovie)
- Internationale Gesellschaft für Urheberrecht (INTERGU)**
Congrès — 21 au 25 septembre (Ottawa)